



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> <b>GEP VOIRIE</b> <b>Réf : CBC / CBC</b> <b>Réf : Ev240963</b>	<b>OBJET : REFIA DE PENTECOTE 2024 - ENCIERRO DE SAINT CESAIRE</b>  <b>PLACE DU GRIFFE</b>  <b>Le 20/05/2024</b>
--	--

**Le Maire de la ville de NIMES,  
Maire**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**Vu** le Code de la Route, et notamment l'article R. 417.10,

**Vu** le Code de l'Environnement,

**Vu** Le Code Pénal,

**Vu** le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 113-2, L. 115-1, L. 141-2, R. 115-1 et R. 116-2,

**Vu** l'Arrêté Municipal n° 273 du 1er février 1992 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération nîmoise,

**Vu** la Délibération n°2016-06-28 du 19 novembre 2016 relative à l'extension du périmètre de stationnement payant sur voirie à compter du 1er juillet 2017 .

**Vu** la Délibération n°2017-06-66 du 18 novembre 2017 relative à l'institution d'un stationnement payant sur voirie à Nîmes et à la fixation d'un barème tarifaire

**Vu** la délibération n°2023-04-060 du 8 juillet 2023 relative à la modification du barème tarifaire de stationnement payant sur voirie à compter du 2 octobre 2023.

**VU** l'Arrêté Municipal n° CIR-AP-2019-00095 du 4 novembre 2019 réglementant l'aire piétonne et notamment l'article 10 limitant le poids des véhicules à 6 tonnes,

**Vu** l'Arrêté n°CIR-AP-2023-09-00039 du 27 septembre 2023 relatif à la réglementation du stationnement payant sur voirie.

**Vu** le Règlement de voirie de la Ville de Nîmes modifié,

**Vu** l'arrêté municipal n° 198 du 8 juillet 2020, réglementant la délégation de fonction et de signature de Mme Claude de GIRARDI, adjointe au maire, déléguée à la mobilité, la circulation et au stationnement

**CONSIDERANT** qu'il importe de favoriser REFIA DE PENTECOTE 2024 - ENCIERRO DE SAINT CESAIRE dans l'agglomération nîmoise,

**ARRÊTÉ****ARTICLE 1 - Le 20 Mai 2024 à 12h00.**

L'encierro se déroule place du Griffon à Saint Césaire.

**ARTICLE 2 - Le 20 Mai 2024 de 5h00 à 17h00.**

Le stationnement de tous véhicules est considéré comme gênant :

- Rue du Temple, du N° 3B au N° 180.
- Rue de la Vieille, Ecole, de la rue du Temple à la rue de l'Eglise.
- Rue de la Patrie, de la rue du Temple à la rue Le Passage.
- Chemin du Lavoir, du N° 127 jusqu'à la Place du Griffon.
- Place du Griffon, dans son intégralité.

Seuls les véhicules techniques sont autorisés à stationner chemin du Lavoir entre le n°127 et la rue de l'Espérance.

La circulation est maintenue chemin du Lavoir en direction de la rue de l'Espérance.

**ARTICLE 3 - Le 20/05/2024 de 08h00 à 17h00.**

Des interruptions de circulation interviennent à l'initiative des services de police dans le créneau horaire du présent article sur les voies mentionnées à l'article 2.

**ARTICLE 4** - Toutes les voies débouchant sur l'itinéraire de l'encierro sont fermées à l'aide de barrières ou de véhicules.

**ARTICLE 5** - Une bombe est tirée avant le départ de l'encierro, une nouvelle bombe annonce la fin de la manifestation.

**ARTICLE 6** - L'itinéraire emprunté par l'encierro est dégagé de tout obstacle ; l'installation des étalages et des terrasses de café est interdite pendant le déroulement de cette manifestation.

**ARTICLE 7** - Il est formellement interdit de s'accrocher aux chevaux de l'escorte, à leur harnachement et aux cavaliers. Tout projectile est également interdit sur le passage des animaux.

**ARTICLE 8** - La signalisation relative aux dispositions susvisées est mise en place par les Services Municipaux.

**ARTICLE 9** - Les véhicules en infraction au présent arrêté sont enlevés aux frais et périls de leurs propriétaires, à la diligence des Services de Polices.

**ARTICLE 10** - Les usagers de la voie publique doivent être soumis aux indications données, soit par la signalisation, soit par les agents du service d'ordre, selon les mesures particulières imposées par les circonstances.

**ARTICLE 11** - La publication du présent acte est consultable sur le site de la Ville de Nîmes : <https://www.nimes.fr/mairie/voirie.html>.

**ARTICLE 12** - M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Le Maire de Nîmes et par  
délégation,  
l'Adjointe déléguée,

Claude De GIRARDI

**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de 2 mois à compter de sa notification au pétitionnaire. Il peut également être contesté dans les mêmes conditions par toute personne intéressée dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur le site internet de la Commune de NIMES.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*